

Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

campagne 2023

Données relatives à l'Exploitation :

- **Demande d'attribution d'un numéro Pacage**
- **Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation**

NOTICE explicative

Date limite de télédéclaration du dossier PAC : lundi 15 mai 2023

Dispositions générales

L'identification des exploitations demandant certaines aides de la politique agricole commune est réalisée au travers d'un numéro attribué à chaque exploitation agricole et à chaque associé d'exploitation agricole (personnes physiques ou morales). Ce numéro, appelé **numéro Pacage**, est attribué par la DDT(M)/DAAF du département du siège de l'exploitation concernée et permet de se connecter aux téléservices des aides de la politique agricole commune, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Les exploitations agricoles qui disposent déjà d'un numéro Pacage doivent informer systématiquement la DDT(M)/DAAF de tout changement intervenu en leur sein, concernant en particulier les données d'identification (coordonnées téléphoniques, postales, bancaires, courriel, n° BDNI...), les associés (liste, qualité, répartition du capital social dans le cas des GAEC), ou encore la structure même de l'exploitation (changement de dénomination, changement de forme juridique, absorption d'une exploitation, séparation d'une société en plusieurs exploitations, création d'une société ou d'une exploitation individuelle...). Ces démarches sont nécessaires pour permettre à la DDT(M)/DAAF de disposer des informations les plus à jour concernant l'exploitation qui déposera les demandes d'aides PAC.

En 2023, le caractère **agriculteur actif** devient un des critères d'éligibilité de **certaines aides** de la politique agricole commune. Pour **vérifier cette condition**, des informations sont nécessaires, en particulier le numéro de sécurité sociale (Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR) pour les exploitants individuels et les associés des formes sociétaires.

Deux formulaires

Afin de guider les exploitations agricoles dans leurs démarches d'attribution d'un numéro Pacage ou de signalement de changements divers, deux formulaires sont mis à leur disposition :

- le formulaire **Demande d'attribution d'un numéro Pacage** pour se voir attribuer un numéro Pacage ;
- le formulaire **Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation** pour signaler les changements les concernant dans le cas d'une modification d'exploitation.

Ces formulaires indiquent, selon la situation des exploitations, les démarches à effectuer, en particulier concernant les modalités d'attribution et de transfert des droits à paiement de base.

En cas de doute, il vous appartient de contacter la DDT(M)/DAAF du département du siège de votre exploitation, qui vous guidera dans vos démarches.

Données relatives à l'Exploitation

Formulaire :

Demande d'attribution d'un numéro Pacage

NOTICE explicative

Dans quel cas remplir ce formulaire ?

Vous devez compléter le formulaire si vous n'avez pas de numéro Pacage et que vous êtes dans une des situations suivantes :

- vous débutez une activité agricole à titre individuel et vous souhaitez bénéficier des aides de la politique agricole commune,
- vous devenez pour la première fois associé d'une exploitation agricole sans avoir exercé d'activité agricole auparavant,
- vous exercez une activité agricole sans avoir jamais demandé l'attribution d'un numéro Pacage et vous souhaitez bénéficier des aides de la politique agricole commune,
- vous créez une société ayant une activité agricole et cette société demandera à bénéficier des aides de la politique agricole commune.

Vous devez indiquer le cas correspondant à votre situation et joindre à votre demande les pièces justificatives requises.

Attention

Le fait de disposer d'un numéro Pacage ne signifie pas que vous pourrez bénéficier des aides de la PAC : chaque dispositif d'aide est soumis à des critères d'éligibilité spécifiques, qui sont vérifiés dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

L'attribution d'un numéro Pacage est soumise à un délai.

Renseignez-vous auprès de la DDT(M)/DAAF de votre département pour connaître la date limite de dépôt du formulaire vous garantissant l'attribution d'un numéro Pacage avant la date limite de dépôt des demandes d'aides visées.

Formulaire :

Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation

NOTICE explicative

Dans quel cas remplir ce formulaire ?

Si vous disposez déjà d'un numéro Pacage et que **des changements sont intervenus au sein de votre exploitation** (qu'il s'agisse d'une exploitation individuelle ou sous forme sociétaire), il convient de les signaler à la DDT(M)/DAAF à l'aide de ce formulaire.

Vous devez cocher dans le formulaire le cas correspondant à votre situation, renseigner les informations demandées, transmettre les pièces justificatives requises et éventuellement accomplir d'autres formalités qui vous sont expliquées selon votre situation.

Dans certains cas, aucune démarche supplémentaire ne sera nécessaire et les changements seront directement pris en compte.

Dans d'autres cas, la DDT(M)/DAAF devra vous attribuer un nouveau numéro Pacage.

Attention

En cas de **changement structurel**, pour transférer les DPB à la nouvelle entité, vous pourrez être amené à déposer des *formulaires de transfert de DPB* en parallèle de la transmission du formulaire *Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation*.

Pour être pris en compte pour la prochaine déclaration PAC, ces changements doivent impérativement être signalés à votre DDT(M)/DAAF au plus tard le 15 mai 2023